Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT (CE) Nº 883/2006 DE LA COMMISSION

du 21 juin 2006

portant modalités d'application du règlement (CE) nº 1290/2005 du Conseil, en ce qui concerne la tenue des comptes des organismes payeurs, les déclarations de dépenses et de recettes et les conditions de remboursement des dépenses dans le cadre du FEAGA et du Feader

(JO L 171 du 23.6.2006, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement délégué (UE) nº 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014	L 255	18	28.8.2014

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006R0883:20130508:FR:PDF